

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 29 septembre 2009, à 8 h AM, à la mairie, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents Messieurs les conseillers :

**Antonio Fortier, district 2  
Harmel L'Écuyer, district 5  
Raphaël Brassard, district 6  
Jacques Bourduas, district 1  
Gilbert Thomassin, district 4**

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Pierre Vallée, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

Un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil municipal par le directeur-général et secrétaire trésorier, en date du 25 septembre 2009, entre 13 h et 16 h.

**314-09      Ouverture de la séance extraordinaire**

À 8 h AM, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

**315-09      Adoption de l'ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GILBERT THOMASSIN  
ET RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement n° 596-09 – Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout, par une dépense et un emprunt n'excédent pas 300 000 \$, remboursable sur 20 ans;
4. **Période de questions**
5. Levée de la séance extraordinaire

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**316-09      Adoption du règlement n° 596-09 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout, par une dépense et un emprunt n'excédent pas 300 000 \$, remboursable sur 20 ans**

Tous déclarent avoir lu le règlement n° 596-09 et renoncent à sa lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RAPHAËL BRASSARD  
ET RÉSOLU :**

**QUE** le règlement n° 596-09 ayant pour titre « *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout, par une dépense et un emprunt n'excédent pas 300 000 \$, remboursable sur 20 ans* » soit adopté et signé.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**317-09**      **Période de questions**

Aucun citoyen n'était présent à cette séance extraordinaire.

**318-09**      **Levée de la séance extraordinaire**

**IL EST PROPOSÉ, À 8 h 10, PAR M. LE CONSEILLER HARMEL  
L'ÉCUYER  
ET RÉSOLU :**

**DE**      lever la séance extraordinaire.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé signer  
toutes les résolutions du présent procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
**PIERRE VALLÉE**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**GAÉTAN BUSSIÈRES**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier